

Rectificatif à la directive 2005/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 255 du 30 septembre 2005)

Page 15, article 16, au premier alinéa:

au lieu de: «Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive le 1^{er} mars 2007. Ils en informent immédiatement la Commission.»

lire: «Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive avant le 1^{er} avril 2007. Ils en informent immédiatement la Commission.»
